

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0124

Séance du 17 février 2010

Marché 2007-05

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
18.02.10 000000
STIF

**ASSISTANCE EN MATIERE DE GESTION DES MARQUES DU
STIF PAR UN CONSEIL EN PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 20 et 30 ;
- VU** le rapport n° 2010/0124 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 12 février 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer l'avenant n°1 visant d'une part à passer le montant maximum du marché à 120 000 € HT et d'autre part à supprimer une ligne du Bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

